

48 Chemin des Postes
80100- ABBEVILLE
☎ / Fax 03 22 19 05 96
scaathletisme@wanadoo.fr
www.athletisme-abbeillois.fr

Nos partenaires :



Demande d'adhésion saison 2011/2012

- Renouvellement
- Nouvelle adhésion
- Dirigeant
- Entraîneur
- Plusieurs licenciés dans la famille

M, M^{me}, M^{lle}, Nom : **Prénom :**

Adresse mail :

Né(e) le : à Nationalité :

Tél. dom : Port :

Adresse domicile :

Code postal : Ville :

Situation scolaire/professionnelle/autre (facultatif) :

Nom du parent ou tuteur légal :

Adresse (si différente) :

Code postal : Ville :

Tél. dom : Port :

Titulaire d'un brevet de secourisme : OUI NON

Autorisation des parents pour les mineurs

Je soussigné(e), Mr ou M^{me} autorise
mon fils/ma fille à pratiquer l'athlétisme
au sein du SC Abbeville ou de son École d'Athlétisme.

A le
Signature

Détail cotisation licence :

FFA découverte (Baby athlé, Éveil athlétique, Poussins(es))

FFA running

Rayer la mention inutile

48 Chemin des Postes
80100- ABBEVILLE
☎ / Fax 03 22 19 05 96
scaathletisme@wanadoo.fr
www.athletisme-abbeillois.fr

Nos partenaires :



Tarifs des licences 2011/2012

La fiche d'adhésion est à compléter par tous les athlètes, dirigeants et entraîneurs. Les moins de 18 ans devront faire remplir l'autorisation parentale.

Le certificat médical – modèle joint au règlement du club- est obligatoire, même si vous ne faites pas de compétition.

Ce certificat (daté de moins de trois mois) doit être établi par un médecin.

Catégories d'âges jusqu'au 31 décembre 2011 et montant de la cotisation pour toute la saison 2011/2012 *

Les cotisations sont à régler de préférence par chèques bancaires ou postaux et libellés à l'ordre du SCA athlétisme.

➔ Possibilité de régler en trois fois par chèques à la date d'émission et en précisant la date de dépôt souhaitée.

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE	TARIF
<i>Baby athlé</i>	2005 / 2006	75 €
<i>éveil athlétisme</i>	2002 à 2004	75 €
<i>poussins</i>	2000 / 2001	75 €
<i>benjamin</i>	1998 / 1999	75 €
<i>minimes</i>	1996 / 1997	75 €
<i>cadet</i>	1994 / 1995	75 €
<i>junior</i>	1992 / 1993	80 €
<i>espoirs</i>	1989 à 1991	95 €
<i>senior</i>	1972 à 1988	95 €
<i>Vétérans 1</i>	1962 à 1971	95 €
<i>Vétérans 2</i>	1952 à 1961	95 €
<i>Vétérans 3</i>	1942 à 1951	95 €
<i>Vétérans 4</i>	1941 et avant	95 €

* ce nouveau tarif des licences tient compte à la fois des différentes augmentations (frais de déplacements- augmentation due essentiellement au coût des carburant) frais de gestion, achat de matériel et entretien, etc. Avec, en contrepartie la participation du CNDS pour l'aide à l'accès au club.

SPORTING CLUB ABBEVILLOIS

&

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION ATHLETISME

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement est destiné à régir le fonctionnement de la section athlétisme du Sporting Club ABBEVILLOIS (SCA).

Le SCA athlétisme a son siège à Abbeville, au stade Paul Delique, au 48 chemin des Postes.

Tél / Fax: 03.22.19.05.96

Adresse e mail : scaathletisme@wanadoo.fr

L'inscription :

L'inscription de chaque athlète doit se faire à partir du 1 septembre de chaque année.

Tout dossier doit être correctement rempli :

- le certificat médical est obligatoire*(modèle joint) ;
- la fiche d'inscription doit être lisiblement écrite (**tout changement d'adresse ou de n° de téléphone ou de e mail doit être signalé de suite au secrétariat**) ;
- le paiement de la licence est obligatoire - une partie de celle ci est reversée à la Fédération, à la Ligue Régionale et au Comité Départemental
- La prise de licence signifie l'appartenance au club.
- Le règlement de la licence doit se faire de préférence par chèque, à l'ordre du SCA Athlétisme.
- Possibilité de régler en plusieurs fois, (mettre tous les chèques à la date de création et un posthite pour les dates de dépôt).

Pour une même famille:

1^{ère} et 2^{ème} inscriptions plein tarif
3^{ème} inscription ½ tarif (sur la licence la moins élevée)
4^{ème} et au delà, participation forfaitaire de 20€

La demande de licence sera effectuée uniquement par le secrétariat du club qui est en charge de vérifier cette demande.

Une photo devra être jointe au dossier (ne pas la collée) ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité.

Pour être prises en compte, toutes les licences devront vues et signées par le Président avec la mention

« BON POUR ACCEPTATION »

Tout dossier incomplet ne pourra être traité tant que les pièces ou renseignements manquants ne seront pas fournis.

Tout athlète doit être licencié pour participer à l'entraînement et aux compétitions et pouvoir accéder aux diverses installations sur l'ensemble du stade Paul Delique.

La prise de licence d'un athlète engage celui-ci à prendre connaissance du présent règlement et à son acceptation.

- **Utilisation de la salle de musculation :**

La salle est réservée aux athlètes du club à jour de leur cotisation.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte sauf autorisation expresse de leur entraîneur.

La salle, tout comme le stade, doit rester en état de propreté correct. Chaque athlète devra jeter ses détritits et bouteilles vides dans les poubelles avant de quitter les lieux.

A ce jour, il y a des poubelles à côté des vestiaires et à l'entrée du stade.

- **Utilisation du matériel :**

Tout matériel utilisé doit être respecté et rangé après la séance.

Tout matériel endommagé doit être signalé au secrétariat dans les plus brefs délais afin de le remplacer.

Un cahier sera à disposition au secrétariat afin de noter toutes les remarques éventuelles.

Tout athlète surpris à détériorer volontairement ou à ne pas ranger le matériel, pourra être sanctionné par le Comité Directeur.

- **Utilisation des vestiaires :**

Les vestiaires étant généralement ouverts toute la journée, attention aux disparitions d'objets ou de vêtements. **Ne laissez pas d'objets de valeur.**

Les vestiaires doivent rester propres après votre passage.

Les droits et devoirs de l'athlète

Éthique :

Les athlètes adhérents à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants interdits par la loi et ainsi ne pas nuire à la bonne image du club (voir certificat médical).

Les Compétitions :

Les couleurs de la section sont rouge et bleu.

Le port du maillot du club est obligatoire pour tous les championnats officiels et inter clubs.

Toutefois, comme il représente l'appartenance au club et le respect des engagements pris avec les partenaires, il est fortement recommandé de porter ce maillot à chaque occasion.

Les compétitions font partie intégrante de l'activité sportive. Lorsque l'athlète est licencié, il peut participer à toute compétition sur piste ou sur route.

Ne pas oublier de prendre sa licence à chaque compétition, elle peut être demandée par l'organisateur.

- **les Championnats :**

Les championnats de la Somme sont ouverts à tous.

A partir des championnats de Picardie, il faut des minima pour pouvoir y participer et une licence compétition FFA. La modification de la licence running en licence compétition demande un certain délai il est nécessaire de faire la demande au plutôt (environ 10 jours avant la compétition sauf changement éventuel). *Les entraîneurs – encadrants - devront en faire la demande après avis du Président auprès du secrétariat.*

- **les interclubs :**

Les interclubs se déroulent chaque année le 1^{er} et le 3^{ème} dimanche de mai (sauf cas exceptionnel).

Ce sont les deux seules compétitions obligatoires pour l'ensemble des clubs.

Ces deux jours se doivent donc de regrouper toutes les forces vives du SCA Athlétisme.

Chaque entraîneur et encadrant devront fournir une liste prévisionnelle, courant février, d'athlètes.

A cet effet, une réunion préparatoire de tous les entraîneurs aura lieu fin février début mars.

La modification éventuelle de la licence se fera uniquement par le secrétaire du club auprès de la Ligue.

Ce sont les deux seules compétitions obligatoires pour les athlètes « sélectionnés » et retenus par leurs entraîneurs.

Seules ces deux compétitions peuvent nous rapporter des points au classement FFA et participent à la labellisation du club et aux montants des diverses subventions.

Pour la bonne marche du club, pour son image mais aussi pour vous-même, il faut que pour ces deux jours là, il y ait un maximum d'athlètes et d'accompagnateurs.

A titre indicatif, il existe d'autres championnats collectifs auxquels le club participe régulièrement : relais, coupes de spécialités, équip'athlé, interclubs jeunes.

Le Secrétariat :

Le poste de secrétaire administratif est tenu actuellement par Hervé Magnier (mis à la disposition par le SCA Omnisport),

Horaires des permanences au secrétariat: - voir emploi du temps affiché au secrétariat (cet emploi du temps pourra être modifié au cours de l'année).

Les engagements aux Championnats sont effectués par le Secrétariat, mais tout athlète (ou l'entraîneur) doit confirmer sa participation ou sa non participation aux différents championnats de France.

Il est préférable que toute demande soit faite par écrit (courrier ou e mail), cela facilite le traitement de l'information et évite tout problème.

Les hébergements et les modes de déplacements sont également gérés par le secrétariat.

Tout problème éventuel de déplacement (travail, déplacement seul...) doit être signalé le plus rapidement possible afin d'être étudié par les membres du comité directeur.

L'hébergement nuit et repas, n'est généralement prévu que pour les athlètes et les entraîneurs ; des accompagnateurs peuvent bénéficier du remboursement du déplacement mais les frais autres seront à leur charge.

La Trésorerie

- Les déplacements :

Les déplacements pour les différents championnats seront remboursés à hauteur de 0.28 € du kilomètre par voiture complète (*4 personnes qualifiées pour le championnat ou 3 athlètes + le chauffeur*).

Il n'y a pas de remboursement de déplacement de voiture lorsqu'un car est prévu et confirmé (sauf cas exceptionnel).

- Pour les autres déplacements non remboursés par le club, les accompagnateurs peuvent bénéficier d'un crédit d'impôts après validation du relevé des frais de déplacement par la trésorière du club.

P.S : si l'athlète décide de partir à sa convenance, il ne pourra être remboursé.

- Les stages, les formations et les colloques :

Le stage club à Houlgate est ouvert à tous les licenciés compétitions à condition qu'un entraîneur de la spécialité soit présent pour encadrer sur le site du stage.

Certains futurs entraîneurs ou entraîneurs diplômés et dirigeants suivent des formations ou des colloques. Les stages de formations mis en place par la Ligue de Picardie sont pris en charge par le club (colloque- formation animateur - entraîneurs...). Pour les formations hors Ligues, il est impératif de faire une demande préalable au Comité.

La vie du club :

Il est rappelé que le SCA Athlétisme est une association soumise aux règles de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Comité Directeur est composé exclusivement de bénévoles, (21 membres maximum).

Le bureau est composé du Président – du vice président – du secrétaire – secrétaire adjoint - du trésorier et trésorier adjoint.

Chaque licencié peut participer à la vie du club : organisation de soirée interne, etc.

Certains athlètes (minimum juniors), très motivés peuvent également animer l'Ecole d'athlétisme (6 ans à minimes) à condition de suivre la formation mise en place par la Ligue de Picardie.

L'inscription aux diverses formations doit passer par le secrétariat.

NOTA : les installations du Sporting Club Abbevillois – section athlétisme – sont à la disposition de TOUS les licenciés du club. (vestiaires – salle de musculation avec les réserves vues ci-dessus – piste etc.)

Quel que soit le niveau de l'athlète – toute discipline confondue – nul n'a le droit de s'approprier une place au vestiaire, un couloir

Les encadrants et les entraîneurs se doivent de veiller à ce que les entraînements se déroulent en parfaite harmonie.

Lors de comportements, de propos non sportifs etc. dans l'enceinte du Stade Paul Delique ou sur un site lors de compétition, une Commission – constituée de cinq membres du Comité de Direction-étudiera en toute impartialité la suite qui sera donnée et sera chargée de prendre une décision devant mettre un terme à ce litige.

A cette commission, les protagonistes du litige seront bien évidemment conviés, afin de les entendre.

Toute attitude qui ira à l'encontre de l'ESPRIT CLUB engendrera la même sanction.

Droit à l'image

*Le soussigné autorise le club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de quatre ans. **

Si vous ne souhaitez pas, veuillez cocher la case si contre

L'absence de réponse vaut acceptation.

Pour les mineurs, sauf avis contraire – par écrit - signé des parents ou des représentants légaux, le droit à l'image sera considéré comme acquis.

« La vraie seule obligation envers le club est d'assurer la convivialité ».

Le présent règlement ne peut être modifié que par le Comité Directeur.

Cette demande de modification devra être soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, les membres de la présente section s'engagent à respecter les dispositions statutaires de l'Association Sporting Club Abbevillois.

**Bonne saison à tous
Le Président**

Nom _____ Prénom

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte l'ensemble des clauses.

Date : /...../ 2011

Signature de l'athlète OU des parents OU représentant légal

CERTIFICAT MEDICAL

Certificat Médical

pris en application des articles L.231-2 et L.231-3 du code du sport

(Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running)

Je soussigné, Docteur : _____

Demeurant à : _____

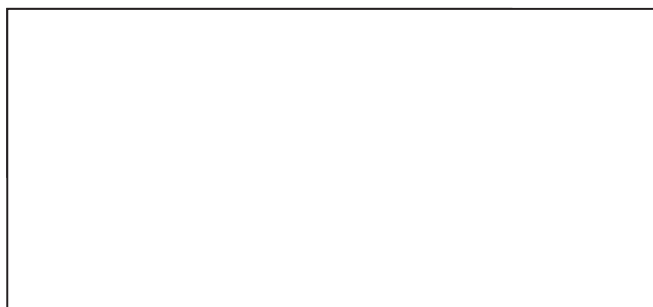
Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

Né(e) le : ___ / ___ / ___ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition.

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage un dossier d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à _____, le ___ / ___ / ___



Cachet du Médecin et Signature du médecin

Article 2.1.2 des règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une carte d'adhérent, à l'exclusion des Non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- 1) un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running ainsi que pour le titre de participation Pass' Running ;
- 2) un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé Loisir.